



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.6/49/5
18 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
SIXIÈME COMMISSION
Points 136, 137 et 140 de
l'ordre du jour

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL
RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES
TRAVAUX DE SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ET DU RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION

Lettre datée du 18 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République populaire démocratique de
Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée en date du 16 novembre 1994.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 136, 137 et 140 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
populaire démocratique de Corée auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) PAK Gil Yon

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires
étrangères de la République populaire démocratique de
Corée en date du 16 novembre 1994

Le "Traité d'Ulsa en cinq points" est un faux qui ne réunissait pas les conditions nécessaires pour lier des pays et n'avait pas été passé dans les formes voulues pour ce faire.

Comme le montre le texte original du "traité" découvert il y a deux ans, celui-ci n'a été ni approuvé ni signé par l'empereur de l'époque, l'Empereur Kojong, ne porte pas le sceau de l'État et n'a pas de titre. Il n'a jamais été reconnu par l'Empereur.

Comme l'a confessé Konnosuke Hayashi, qui était Ministre à l'époque de la fabrication du "traité", celui-ci a été fabriqué de toutes pièces par les impérialistes japonais sous la menace de leurs forces armées.

Comme il ressort de ce qui précède, le "Traité d'Ulsa en cinq points" est un faux totalement nul et non avénu, que ce soit au regard du droit interne de l'ancienne Corée ou au regard du "droit international" de l'époque.

Toutefois, les autorités japonaises se refusent à admettre l'existence des crimes perpétrés par les impérialistes japonais dans le passé. Cela montre bien leur impudence et prouve qu'elles continuent de nourrir des desseins agressifs envers les pays asiatiques, dont la Corée, sur lesquels elles rêvent d'établir leur domination.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le peuple coréen dénoncent violemment la position et l'attitude déraisonnables des autorités japonaises qui se refusent à admettre la vérité historique. Il est vain de chercher de nos jours, comme elles le font, à faire tomber dans l'oubli les crimes passés des impérialistes japonais.

La question en ce qui concerne les anciens "traités", dont le "Traité d'Ulsa en cinq points", n'est pas seulement de savoir s'il est ou non admis qu'ils sont nuls et non avénus, mais aussi – et surtout – de savoir si oui ou non le Gouvernement japonais est disposé à se repentir sincèrement des crimes perpétrés dans le passé par le Japon contre la Corée et à rompre avec le militarisme du passé.

Le Gouvernement japonais doit admettre franchement les crimes commis contre le peuple coréen et les réparer sans tarder.
